

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217.000793-20230407-2023_04_001

COMMUNE DE BOUGNON

Commune

BP 2023

COM

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par le Maire

A Bougnon le 07/04/2023

Le Maire



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Bougnon le 07/04/2023

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael

BONNE Antoine

DEMANGE Marie-Line

DUSSY Marilyne

ETIENNE Françoise

GROSJEAN Françoise

HUGEDET Didier

MIGNOT Sophie

RENAUDIN Philippe

THOMAS Justine

VALOT Valérie

VICAIRE-BRISSON Isabelle

VON FELTEN Karl

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 11/04/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2023

A Bougnon, le 13/04/2023

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2023 - Commune

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2023. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 475 410 €	Recettes : 475 410,42 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 479 442 €	Recettes : 479 442,88 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Dépenses D002 : 2 601,30

Investissement en €

Recettes R002 : 189 575,04

En fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 112 599,30 € et les recettes sont arrêtées à 112 600 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 1 – Schéma directeur AEP,
- 3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses sont arrêtées à 464 166 € et les recettes sont arrêtées à 464 166,04 €.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 25 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 2,74 %

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 231 654,42

Investissement en €

Investissement D001 : 102 244,88

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 5 494 €

Recettes 63738 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à 475 410 € et les recettes sont arrêtées à 475 410,42 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 18,47 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 1,21 %

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217000793-20230407-2023_04_001

711 dépenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Porte coupe-feu chaufferie,
- Jeux d'enfants (araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2021 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses sont arrêtées 479 442 € et les recettes sont arrêtées à 479 442,88 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 46 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

C'est la variation des stocks.


Le Maire,
D. HUGEDET


REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217000793-20230407-2023_04_002

079

Code INSEE

COMMUNE DE BOUGNON

Service

BP 2023

EAU

ARRETE - SIGNATURES



Présenté par le Président

A Bougnon, le 07/04/2023

Le Président

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 07/04/2023

le Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 30/03/2023

ARNOULD Michael

BONNE Antoine

DEMANGE Marie-Line

DUSSY Marilyne

ETIENNE Françoise

GROSJEAN Françoise

HUGEDET Didier

MIGNOT Sophie

RENAUDIN Philippe

THOMAS Justine

VALOT Valérie

VICAIRE-BRISSON Isabelle

VON FELTEN Karl

Certifié exécutoire par le Président
et de la publication, le 11/04/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2023

A Bougnon, le 13/04/2023

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E.legalite.com

70_DE-070-217000793-20230407-2023_04_002

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

présents : 09

votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2023 – Eau-Assainissement

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Eau-Assainissement pour l'année 2023. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	112 599,30 €	Recettes :	112 600 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	464 166 €	Recettes :	464 166,04 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Signature]

COMMUNE DE BOUGNON**Note de synthèse****BUDGETS PRIMITIFS 2023****BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Dépenses D002 : 2 601,30

Investissement en €

Recettes R002 : 189 575,04

En fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 112 599,30 € et les recettes sont arrêtées à 112 600 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 1 – Schéma directeur AEP,
- 3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses sont arrêtées à 464 166 € et les recettes sont arrêtées à 464 166,04 €.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 25 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 2,74 %

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 231 654,42

Investissement en €

Investissement D001 : 102 244,88

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 5 494 €

Recettes 63738 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à 475 410 € et les recettes sont arrêtées à 475 410,42 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 18,47 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 1,21 %

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217000790-20230407-2023_04_002

Dépenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Porte coupe-feu chaufferie,
- Jeux d'enfants (araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2021 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses sont arrêtées 479 442 € et les recettes sont arrêtées à 479 442,88 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 46 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

C'est la variation des stocks.


Le Maire,
D.HUGEDET


REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217000795-20230407-2023_04_003

Code INSEE

Budget Lot Pellerotte 2 37702

Commune

BP 2023

PEL

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par le Maire

A Bougnon

Le Maire



le 07/04/2023

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A

Bougnon

, le 07/04/2023

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 11/04/2023

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 11/04/2023

A Bougnon, le 13/04/2023

de Yain



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2023 – Lotissement Pellerotte 2

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Lotissement Pellerotte 2 pour l'année 2023. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	46 000 €	Recettes :	46 000 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	46 000 €	Recettes :	46 000 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



/12

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Dépenses D002 : 2 601,30

Investissement en €

Recettes R002 : 189 575,04

En fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 112 599,30 € et les recettes sont arrêtées à 112 600 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 1 – Schéma directeur AEP,
- 3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses sont arrêtées à 464 166 € et les recettes sont arrêtées à 464 166,04 €.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 25 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 2,74 %

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 231 654,42

Investissement en €

Investissement D001 : 102 244,88

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 5 494 €

Recettes 63738 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à 475 410 € et les recettes sont arrêtées à 475 410,42 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 18,47 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 1,21 %

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E.legalite.com

70_DE-070-217000793-20230407-2023_04_003

Dépenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Porte coupe-feu chaufferie,
- Jeux d'enfants (araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2021 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses sont arrêtées 479 442 € et les recettes sont arrêtées à 479 442,88 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 46 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

C'est la variation des stocks.


Le Maire,
D.HUGEDET


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2023 - Commune

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2023. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 475 410 €	Recettes : 475 410,42 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 479 442 €	Recettes : 479 442,88 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par le Maire

A Bougnon le 07/04/2023

Le Maire



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Bougnon le 07/04/2023

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Dépenses D002 : 2 601,30

Investissement en €

Recettes R002 : 189 575,04

En fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 112 599,30 € et les recettes sont arrêtées à 112 600 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 1 – Schéma directeur AEP,
- 3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses sont arrêtées à 464 166 € et les recettes sont arrêtées à 464 166,04 €.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 25 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 2,74 %

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 231 654,42

Investissement en €

Investissement D001 : 102 244,88

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 5 494 €

Recettes 63738 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à 475 410 € et les recettes sont arrêtées à 475 410,42 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 18,47 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 1,21 %

Depenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Porte coupe-feu chaufferie,
- Jeux d'enfants (araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2021 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses sont arrêtées 479 442 € et les recettes sont arrêtées à 479 442,88 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 46 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

C'est la variation des stocks.



Le Maire,
D.HUGEDET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2023 – Eau-Assainissement

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Eau-Assainissement pour l'année 2023. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 112 599,30 €	Recettes : 112 600 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 464 166 €	Recettes : 464 166,04 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Dépenses D002 : 2 601,30

Investissement en €

Recettes R002 : 189 575,04

En fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 112 599,30 € et les recettes sont arrêtées à 112 600 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 1 – Schéma directeur AEP,
- 3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses sont arrêtées à 464 166 € et les recettes sont arrêtées à 464 166,04 €.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 25 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 2,74 %

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 231 654,42

Investissement en €

Investissement D001 : 102 244,88

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 5 494 €

Recettes 63738 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à 475 410 € et les recettes sont arrêtées à 475 410,42 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *
2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 18,47 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 1,21 %

Depenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Porte coupe-feu chaufferie,
- Jeux d'enfants (araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2021 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses sont arrêtées 479 442 € et les recettes sont arrêtées à 479 442,88 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 46 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

C'est la variation des stocks.



Le Maire,
D.HUGEDET

ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par le Président

A Bougnon, le 07/04/2023

Le Président

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 07/04/2023

le Conseil d'Administration

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2023 – Lotissement Pellerotte 2

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Lotissement Pellerotte 2 pour l'année 2023. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 46 000 €	Recettes : 46 000 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 46 000 €	Recettes : 46 000 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



COMMUNE DE BOUGNON**Note de synthèse****BUDGETS PRIMITIFS 2023****BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Dépenses D002 : 2 601,30

Investissement en €

Recettes R002 : 189 575,04

En fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 112 599,30 € et les recettes sont arrêtées à 112 600 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 1 – Schéma directeur AEP,
- 3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses sont arrêtées à 464 166 € et les recettes sont arrêtées à 464 166,04 €.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 25 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 2,74 %

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 231 654,42

Investissement en €

Investissement D001 : 102 244,88

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 5 494 €

Recettes 63738 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à 475 410 € et les recettes sont arrêtées à 475 410,42 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2023 : 18,47 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 1,21 %

Dépenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Porte coupe-feu chaufferie,
- Jeux d'enfants (araignée),
- Travaux ONF,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2021 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses sont arrêtées 479 442 € et les recettes sont arrêtées à 479 442,88 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 46 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

En investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 46 000 €.

C'est la variation des stocks.



Le Maire,
D.HUGEDET

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par le Maire

A Bougnon

Le Maire



le 07/04/2023

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A

Bougnon

le 07/04/2023

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote des taux des taxes locales 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 36,33 %
- Taxe foncière non bâti : 28,89 %
- Taxe d'habitation, résidence secondaire : 5,92 %

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Signature]

COMMUNE : 079 BOUGNON
ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

Le 11/04/2023

N° 1259 CO
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	403 588	36,33	105,32	436 700	158 653	36,33	158 653
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 567	28,89	120,35	35 600	10 285	28,89	10 285
Taxe d'habitation (TH)	9 975	5,92	46,19	10 683	632	5,92	632
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	169 570		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	169 570 = 1,000 000			
Taxe d'habitation (TH)	169 570			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	1 355	0	1 205	-61 442	-58 882	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	169 570	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-58 882	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	110 688
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A VESOUL
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID TRUTET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 7/04/2023
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste 262
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 0
d. Locaux industriels 0

Taxe foncière non bâtie 1 093

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>>
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles) 6 441
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants 10 683
b. Logements vacants soumis à la THLV >>>

3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
b. TVA prévisionnelle
c. Coefficient correcteur 0,612729

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	43,09	107,73	2,41000	105,32
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	35,62	126,10	5,75000	120,35
Taxe d'habitation (TH)	22,98	16,83	57,45	11,26000	46,19
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 22,19

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote des taux des taxes locales 2023**Annule et remplace la précédente**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 36,33 %
- Taxe foncière non bâti : 28,89 %
- Taxe d'habitation : 5,92 %

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Signature]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	403 588	36,33	105,32	436 700	158 653	36,33	158 653
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 567	28,89	120,35	35 600	10 285	28,89	10 285
Taxe d'habitation (TH)	9 975	5,92	46,19	10 683	632	5,92	632
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				169 570	169 570		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence de TH 2023 2	Taux de majoration 2022 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023 5	Taux de majoration voté 2023 6	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) 7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	169 570 = 1,000 000			
Taxe d'habitation (TH)	169 570			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 355	0	1 205	-61 442	-58 882
							Total	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
169 570		-58 882		110 688

A VESOUL

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

DAVID TRUTET

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 7/04/2023

Pour la Commune,



COMMUNE : 079 BOUGNON
ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 COTISATION
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	262
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	1 093
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	17 107
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 441
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,612729
c. Coefficient correcteur	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	10 683
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	43,09	107,73	2,41000	105,32
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	35,62	126,10	5,75000	120,35
Taxe d'habitation (TH)	22,98	16,83	57,45	11,26000	46,19
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,19
--	-------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 09
votants : 09

Le sept avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Date de publication : 11 avril 2023

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, GROSJEAN Françoise, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote des adhésions subventions

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

SPA - Boule de poils	1 € par habitant	A l'unanimité
Mission Locale	1.10 € par habitant	A l'unanimité
Anciens combattants	100 €	A l'unanimité
Coopérative scolaire RPI	12 € par élève Selon projet déposé par l'école	A l'unanimité
Gratuité collégien (secondaire)	12 € par élève	A l'unanimité
Voyages scolaires primaires et secondaires	20 € une fois par an par élève	A l'unanimité
AIS - Interm'aide	200 €	A l'unanimité
Subvention valable pour poursuite d'étude ou pour obtention du permis de conduire sur présentation d'avis de taxe d'habitation Clause : un an minimum sur la commune	Forfait de 224 € valable pour une demande possible / pers.	A l'unanimité
ADMR - AD	100 €	A l'unanimité
ADMR - SD	100 €	A l'unanimité
Cartes Jeunes	9 €	A l'unanimité

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,